



92/2020/LDS
ARRETE PORTANT MODIFICATION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Sente des Buis à MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société CIRCET relative à des travaux de pose de fourreaux et de chambre avec réalisation de fouille pour orange,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire le stationnement sis 14 sente des Buis à MAURECOURT,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : du mardi 8 septembre au vendredi 25 septembre 2020, le stationnement sera interdit sis 14 sente des Buis à MAURECOURT.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :
CIRCET CAB 4680
24 rue de la Croix Jacquobot
95450 VIGNY
Tél. : 01.30.36.22.97

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 07 septembre 2020

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité


Daniel WOTIN